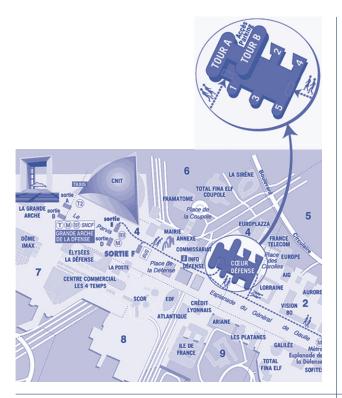


ACCÈS ET ITINÉRAIRE

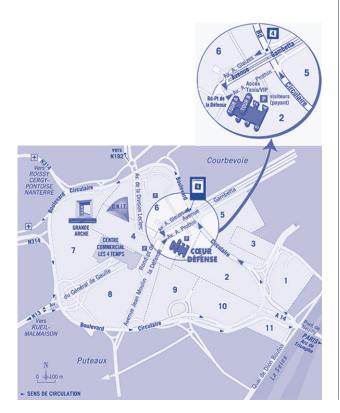


SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS PIÉTONS

La station centrale « La Défense Grande Arche » se trouve à moins de deux minutes de Cœur Défense et propose plusieurs moyens de transport :

- La ligne de **métro** n° 1 (Château de Vincennes/La Défense Grande Arche) et le RER A (Boissy-St-Léger/Marne-La-Vallée Poissy/Cergy) traversent tous les deux le centre historique de Paris d'est en ouest et vous offrent une multitude d'interconnexions.
- La ligne de tramway T2 (Issy/Val de Seine).
- Un accès SNCF (lignes Paris Saint-Lazare Saint-Nom-La-Bretêche ou Versailles-RD/Saint-Quentin-en-Yvelines/La Verrière).
- De nombreuses lignes de bus en provenance de Paris (n° 73 La Défense/Musée d'Orsay), de l'ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378) ou du nord (161, 174, 178).

Prendre la **sortie F Calder-Miro** puis suivre le fléchage piétons **« La Défense 4 ».** Enfin, suivre le fléchage correspondant à l'immeuble Cœur Défense.



SE RENDRE À CŒUR DÉFENSE ACCÈS VOITURES

Accès routier depuis Paris Bd Périphérique :

- Sortir Porte Maillot direction La Défense ;
- Suivre la direction Neuilly (avenue Charles de Gaulle);
- Emprunter le pont de Neuilly, puis prendre **Boulevard Circulaire** desservant tous les quartiers de la Défense ;
- Sortir à La Défense 4;
- Emprunter l'Avenue André Gleizes, tourner à gauche et accéder à Cœur Défense par l'Avenue André Prothin;
- Suivre les indications Parking Visiteurs Cœur Défense ou l'Accès Taxi/VIP (sur demande).

Depuis ces parkings, prendre les ascenseurs et accéder au niveau de Conférences.

Une autre possibilité de parking :

Sortie La Défense 4, le **Parking Centre** (prendre la sortie piétons pour rejoindre le Parvis de la Défense).

AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE des actionnaires qui se tiendra le 6 mai 2014 à 10 heures, au Centre de Conférences de la Tour « CŒUR DÉFENSE » - Amphithéâtre Hermès - 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 PARIS-LA DÉFENSE Cedex (plan d'accès ci-contre), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne,
- Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et fixation du dividende,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur ses propres actions,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier,
- Nomination de Madame Sophie Fégueux en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
- Renouvellement du mandat du cabinet Exponens Conseil et Expertise en qualité de commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales,
- Questions diverses.

2) DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Augmentation de capital réservée aux salariés conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

La participation à l'assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres à votre nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour votre compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, ce dernier étant tenu de délivrer une attestation de participation.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez vous y faire représenter par votre conjoint, par un autre actionnaire, ou par toute personne de votre choix.

L'actionnaire ou son mandataire devra être en possession d'une pièce d'identité.

Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Dans le cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée, vous êtes invité(e) à retourner le pouvoir ou le vote par correspondance, au moyen de l'enveloppe-réponse jointe.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) parvenus au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Il n'est pas prévu de vote à distance par des moyens électroniques de télécommunication pour cette Assemblée et de ce fait, aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sont publiées sur le site internet **www.vicat.fr**.

Pour information, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent un prélèvement obligatoire de 21 %, sauf demande de dispense conforme aux cas prévus par la loi (cf. site internet de Vicat).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Paris, le 17 avril 2014 Le Conseil d'Administration

EXPOSÉ SOMMAIRE SUR L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ EN 2013

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Stabilité de l'EBITDA à périmètre et taux de change constants ;
- Fortes progressions au Kazakhstan, en Suisse, en Turquie et aux États-Unis ;
- Investissements industriels en net recul;

- Forte croissance du free cash flow et endettement financier net en baisse;
- Dividende proposé à 1,50 € par action.

2. LA PROFESSION CIMENTIÈRE EN FRANCE

La consommation nationale de ciment s'est élevée à 19,2 millions de tonnes en 2013 contre 20 millions de tonnes en 2012, soit une régression de 3,8 %.

3. ACTIVITÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ

Chiffre d'affaires

Les ventes de ciment se sont élevées à 2,9 millions de tonnes en 2013, soit une baisse de 4,6 % par rapport à 2012.

Les volumes de l'activité papier-emballage ont atteint respectivement 20 876 tonnes et 64 millions de sacs.

Le chiffre d'affaires total a atteint 417 millions d'euros en 2013 contre 443 millions d'euros en 2012, soit - 5,9 %.

Résultat

Le bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions, s'élève à 261,9 millions d'euros et le bénéfice net à 224,5 millions d'euros, après prise en compte de la participation des salariés de 3 millions d'euros et de l'impôt sur les sociétés pour 21,3 millions d'euros. La capacité d'autofinancement est de 235 millions d'euros.

Le Conseil propose la distribution d'un dividende de 67,35 millions d'euros, soit 1,50 euro brut par action (hors prélèvements), identique à celui de l'exercice précédent.

4. CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

| (en millions d'euros) | 2013 | 2012 |
|----------------------------|-------|-------|
| Chiffre d'affaires | 2 286 | 2 292 |
| Résultat net consolidé | 123 | 148 |
| dont part du Groupe | 120 | 129 |
| Capacité d'autofinancement | 291 | 329 |
| EBITDA (1) | 427 | 437 |
| Investissements | 193 | 303 |
| dont industriels | 175 | 287 |
| dont financiers | 18 | 16 |
| Effectif moyen | 7 657 | 7 529 |

⁽¹⁾ L'EBITDA se calcule en sommant l'excédent brut d'exploitation et les autres produits et charges ordinaires.

Les comptes de la Société et du Groupe sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : www.vicat.fr.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 MAI 2014

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes annuels de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat bénéficiaire de cet exercice à 224 461 751 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve au Conseil d'Administration pour l'exécution de son mandat pendant ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2013, approuve les comptes consolidés de l'exercice considéré, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat consolidé du Groupe de cet exercice à 123 241 000 euros, dont un résultat net part du Groupe de 120 259 000 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation des résultats et fixation du dividende)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté l'existence de bénéfices distribuables, approuve l'affectation et la répartition de ces bénéfices proposées par le Conseil d'Administration :

bénéfice de l'exercice 2013 224 461 751 €
 report à nouveau antérieur 201 333 800 €
 total 425 795 551 €

Affectation:

■ dividende 67 350 000 €

(sur la base du capital social actuel de 44 900 000 actions de 4 € de valeur nominale)

dotation aux autres réserves153 445 551 €report à nouveau205 000 000 €

et fixe, en conséquence, le dividende à distribuer au titre de l'exercice 2013, à une somme brute (hors prélèvements) de 1,50 euro par action.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 16 mai 2014, au siège social et au guichet des banques, dans le cadre des dispositions relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les dividendes distribués par action, pour les trois exercices précédents, ont été les suivants, à nombre d'actions comparables :

| Exercice | Dividende distribué |
|-------------|---------------------|
| 2010 | 1,50 € |
| ■ 2011 | 1,50 € |
| ■ 2012 | 1,50€ |

Il est rappelé que le montant des dividendes mentionnés tient compte de toutes les actions existantes. Lors de la mise en paiement, les dividendes sur actions propres seront affectés au compte « report à nouveau ».

Les dividendes ouvrent droit à l'abattement aux taux et conditions prévus à l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions réglementées)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions dont il est fait état dans ce rapport.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société et approbation du programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport spécial du Conseil d'Administration et de la description du programme de rachat d'actions qui figure dans le rapport annuel, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à acheter, conserver ou transférer les actions de la Société, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment dans le respect des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, en vue (sans ordre de priorité) :

- a) d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de l'intéressement;
- b) d'assurer l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des marchés financiers :
- c) de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- d) d'annuler des actions dans la limite légale maximale, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide que :

- le prix unitaire d'achat ne devra pas être supérieur à 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ;
- le total des actions détenues ne dépassera pas 10 % du capital social de la société, ce seuil de 10 % devant être apprécié à la date effective où les rachats seront effectués. Cette limite sera égale à 5 % du capital social concernant l'objectif visé au (c) ci-dessus. Au 1er janvier 2014, la limite de 10 % correspond, compte tenu des actions déjà possédées par la Société, à un nombre maximum de 3 643 974 actions de 4 euros de nominal représentant un montant maximum de 364 397 400 euros.

En application de la présente résolution, dans les limites autorisées par la réglementation en vigueur, les actions pourront être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur tous marchés et de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ces moyens incluant le recours à des instruments financiers dérivés et à des bons.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra utiliser la présente résolution à tout moment pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, y compris en période d'offre publique, dans les limites et sous réserve des conditions et périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

 \vee \vee \vee

~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~ ~

La présente autorisation annule et remplace celle accordée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2013, pour sa durée restant à courir.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation et poursuivre l'exécution du programme de rachat d'actions, affecter ou réaffecter, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, les actions acquises aux différents objectifs poursuivis ;
- procéder aux ajustements du prix unitaire et du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations portant sur les capitaux propres de la société ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à des opérations hors marché;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme ;
- effectuer toutes autres formalités et de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques Le Mercier pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Nomination de Madame Sophie Fégueux en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer Madame Sophie Fégueux, en qualité d'administrateur, en remplacement de la société P&E Management dont le mandat arrivait à expiration, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes titulaire du Cabinet KPMG S.A. pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Exponens Conseil et Expertise pour une durée de six exercices. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration :

- prend acte que suivant les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, tous les trois ans, une Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée pour se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- mais considère que ces dispositions très générales sont dépourvues d'utilité en ce qui concerne la société en raison du régime de participation des salariés institué depuis très longtemps dans celle-ci et de la possibilité pour ces salariés d'adhérer au plan d'épargne du Groupe.

Toutefois, pour se conformer aux dispositions légales, elle autorise le Conseil d'Administration à augmenter le capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, s'il le juge utile.

Le nombre total d'actions qui pourront être souscrites ne pourra pas dépasser 0,5 % du capital social.

L'Assemblée Générale décide de renoncer expressément au droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au Plan d'épargne du Groupe.

Cette autorisation est valable 36 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, et notamment de déterminer le prix d'émission des actions nouvelles ; elle lui confère tous pouvoirs à l'effet de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, généralement faire le nécessaire.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

RÉSULTATS FINANCIERSAU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

ARTICLES L. 225-81, L. 225-83 ET L. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

| , , | 0000 | 2012 | 0044 | 0040 | 0010 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| (en euros) | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
| Situation financière en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 179 600 000 | 179 600 000 | 179 600 000 | 179 600 000 | 179 600 000 |
| Nombre d'actions émises | 44 900 000 | 44 900 000 | 44 900 000 | 44 900 000 | 44 900 000 |
| 2) Résultat global des opérations effectives | | | | | |
| Chiffre d'affaires HT | 448 708 588 | 444 001 111 | 484 696 600 | 443 118 535 | 416 761 872 |
| Bénéfice avant impôt, participation, amortissements et provisions | 186 205 363 | 175 735 104 | 211 190 319 | 217 389 930 | 261 894 956 |
| Impôt sur les bénéfices | 28 903 959 | 20 414 515 | 15 286 066 | 15 269 019 | 21 334 798 |
| Participation des salariés due au titre de l'exercice | 4 849 805 | 3 982 186 | 4 029 869 | 4 905 765 | 3 286 753 |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions | 124 861 843 | 118 026 898 | 152 356 641 | 173 726 016 | 224 461 751 |
| Montant des bénéfices distribués | 67 350 000 | 67 350 000 | 67 350 000 | 67 350 000 | 67 350 000 |
| 3) Résultat des opérations réduit à une seule action | | | | | |
| Bénéfice après impôt, participation mais avant amortissements et provisions (à nombre d'actions comparables) | 3,40 | 3,37 | 4,27 | 4,39 | 5,36 |
| Bénéfice après impôt, participation amortissements et provisions (à nombre d'actions comparables) | 2,78 | 2,63 | 3,39 | 3,87 | 5,00 |
| Dividende versé à chaque action | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,50 |
| 4) Personnel | | | | | |
| Nombre de salariés | 848 | 859 | 862 | 851 | 859 |
| Montant de la masse salariale (1) | 40 694 345 | 41 518 392 | 43 128 593 | 42 541 898 | 43 763 690 |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) | 19 044 121 | 19 872 426 | 20 442 672 | 20 435 968 | 19 496 940 |

⁽¹⁾ Indemnités de départs des préretraites exclues.

FORMULE DE DEMANDE D'ENVOI DONT L'UTILISATION EST FACULTATIVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 6 MAI 2014

| Demande d'envoi de documents et renseigne | ements |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Je soussigné | |
| Demeurant à | |
| | natives, ayant pris connaissance des documents joints à la présente formule, se rapportant à at de bien vouloir m'adresser, en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce ode de commerce. |
| | Fait àle |

Tout actionnaire peut, conformément au 3° alinéa de l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir par une demande unique l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Cette demande est à rédiger sur papier et à adresser à la société Vicat à Paris-La Défense. Le présent formulaire est à l'usage exclusif des actionnaires désirant recevoir la documentation prévue par la loi.



Société anonyme au capital de 179 600 000 euros

Siège social:

Tour Manhattan – 6, place de l'Iris - 92095 Paris-La Défense Cedex Tél. : 01 58 86 86 86 - Fax : 01 58 86 87 87 RCS Nanterre 057 505 539 - SIREN 057 505 539 www.vicat.fr